

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2153^e SÉANCE : 22 JUIN 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2153)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettres, en date du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13394 et S/13397)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S.) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le vendredi 22 juin 1979, à 10 h 30.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2153)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettres, en date du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13394 et S/13397).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettres, en date du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13394 et S/13397)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises aux précédentes séances, j'invite le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bénin, de Madagascar, de la Mauritanie et du Zaïre à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Filali (Maroc) prend place à la table du Conseil et M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Hounouvou (Bénin), M. Rabetafika (Madagascar), M. Taya (Mauritanie) et M. Buketi Bukayi (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Congo et du Yémen démocratique des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Etant donné la pratique établie et avec l'assentiment du Conseil,

je me propose d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Mondjo (Congo) et M. Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le premier orateur est le représentant du Bénin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. HOUNGAVOU (Bénin) : La délégation de la République populaire du Bénin est heureuse d'avoir été invitée à participer à cet important débat sur la question du Sahara occidental. Nous sommes reconnaissants aux membres du Conseil de la possibilité qui nous est offerte de verser à cet important dossier notre point de vue.

5. Je voudrais vous féliciter très chaleureusement, monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil. Vous connaissant personnellement comme un diplomate chevronné et honnête, bien versé dans la question dont le Conseil est saisi, je ne doute pas du tout de l'heureux dénouement du présent débat, que vous conduisez déjà avec objectivité et responsabilité. Votre grand et beau pays, l'Union soviétique, conscient de ses immenses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, joue un rôle positif de premier plan sur la scène internationale. La délégation de la République populaire du Bénin apprécie votre appui politique, diplomatique et matériel pour la cause de la libération des peuples dans le monde entier, et en particulier en Afrique australe, cette portion importante de notre grande, riche et belle Afrique occupée par des minorités blanches colonial-racistes. L'excellence des relations entre l'URSS et le Bénin est fort appréciée par notre peuple et son parti, le parti de la révolution populaire du Bénin.

6. La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui n'est rien d'autre, quant au fond, que la question cruciale de l'autodétermination d'un peuple frustré, le peuple sahraoui, qui, devant l'intransigeance aveugle des nouveaux conquérants marocains, a pris les armes et intensifie les attaques contre ses agresseurs, qui refusent d'entendre raison. Toute autre interprétation de cette réalité objective, que certains s'emploient à masquer, ne constitue rien d'autre qu'une échappatoire, une façon grossière de détourner l'attention du Conseil dans le but de l'induire en erreur, si ce n'est aussi une manière habile de tromper l'opinion publique non seulement marocaine mais internationale. Cette façon de

procéder fait partie des mêmes trompe-l'œil inventés par les puissances impérialistes et colonialistes, qui cherchent des faux-fuyants et autres procédés malhonnêtes, tels que la déformation des faits, le mensonge et la calomnie, pour camoufler la vérité. Or la vérité finit toujours par triompher.

7. En fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit, depuis 1975, de la lutte pour la survie de tout un peuple, de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance politique auxquelles chaque peuple a souverainement droit dans le cadre tracé par le droit international et dont le fondement est constitué par la Charte des Nations Unies.

8. Le dossier présenté au Conseil par le Maroc sur les prétendues agressions algériennes est fort maigre. Les contradictions qu'il contient et les objectifs visés dans cet exercice ne peuvent tromper personne. Le Maroc, nouveau conquérant d'Afrique, utilise les mêmes procédés que les puissances impérialistes et les régimes minoritaires racistes et colonialistes d'Afrique australe. Ces procédés consistent à refuser de reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination, à ignorer les mouvements de libération nationale et à les assimiler à de vulgaires terroristes, pègre de certaines sociétés en décadence. C'est pourquoi ces régimes utilisent des moyens militaires sophistiqués et ont développé une thèse dite du droit de poursuite, qui leur permet d'agresser les pays voisins ou tout pays soutenant les mouvements de lutte de libération nationale. L'objectif visé par le Maroc par la mise en scène actuelle est de chercher des excuses pour justifier et légitimer une agression très prochaine contre l'Algérie qui, depuis son indépendance conquise de haute lutte, soutient tous les mouvements de libération nationale, y compris le Polisario.

9. Mon pays, la République populaire du Bénin, qui a soutenu dès le début le bien-fondé des aspirations nationales inaliénables du peuple sahraoui et qui le soutiendra toujours, jusqu'à la victoire finale, a été indirectement agressé par le Royaume du Maroc, qui a offert des facilités d'entraînement et d'encadrement à Benguerir ainsi qu'une partie des armements aux mercenaires conduits par Bob Denard qui ont sauvagement attaqué la République populaire du Bénin le dimanche 16 janvier 1977. Une revue américaine, *Esquire*, a publié sous la plume de John Bradshaw, le 27 mars 1979, un article de fond sur la carrière criminelle de ce mercenaire international, Bob Denard, et a mis en évidence le rôle important joué par le Maroc dans cette affaire.

10. Le peuple béninois sait parfaitement bien que par ce crime honteux contre son indépendance nationale le Maroc a voulu punir le Bénin pour son soutien indéfectible au Polisario et à la République arabe sahraouie démocratique. Mais, loin de nous laisser intimider, nous avons sérieusement intensifié et développé depuis cette date notre coopération militante dans tous les domaines avec l'intrepide peuple sahraoui. Nous, Béninois, jaloux de notre indépendance nationale, nous nous sentons liés à ce peuple, et nous estimons que sa détermination à lutter et à vaincre malgré des conditions extrêmement difficiles, mérite un soutien total. C'est pourquoi nous avons approfondi notre connaissance du peuple sahraoui, de son organisation, de sa

lutte armée, des difficultés du terrain, des conditions de lutte que lui ont imposées ceux-là mêmes, y compris le Maroc, qui ont envahi son territoire et l'ont dépecé comme un butin de chasse après le honteux accord de Madrid de 1975. Le Bénin a découvert au cours de ses innombrables contacts avec le Polisario et ses dirigeants — je veux parler des contacts au Sahara même — les difficultés du combat et la grandeur nationale des tâches ainsi que les succès remportés par le Polisario en lutte contre la domination étrangère et l'occupation militaire marocaine.

11. Comme le dit un proverbe latin, il est humain de se tromper mais il est diabolique de persévérer dans l'erreur. Le fait que le Maroc s'entête et s'oppose aux aspirations nationales d'un peuple aussi déterminé, le fait qu'il persiste dans les erreurs du passé, crée naturellement une tension et une situation explosive dans cette région de l'Afrique. Le Maroc est à présent le seul responsable de cette situation et doit être prêt à en subir les conséquences.

12. Que doit faire le Conseil ? Pour notre part, et après avoir entendu les voix autorisées dans cette affaire, nous estimons qu'il devrait savoir à quoi s'en tenir. Mais nous pensons que le Conseil, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit dire au Maroc que la paix et la sécurité qu'il recherche doivent passer par la cessation de l'occupation militaire du Sahara occidental, la fin des actes d'agression contre ce peuple et l'instauration des conditions nécessaires pour permettre l'épanouissement du peuple sahraoui.

13. Mais si le Maroc persiste à ignorer les droits inaliénables du peuple sahraoui, il est évident qu'il n'y aura ni repos ni paix ni sécurité pour le Maroc et que les Sahraouis continueront à lui asséner des coups durs jusqu'à la réalisation complète de toutes leurs aspirations nationales. La victoire des Sahraouis est certaine.

14. Avant de terminer, ma délégation voudrait présenter ses condoléances au représentant du Polisario à l'Organisation des Nations Unies qui, au cours des derniers engagements, a perdu son frère.

15. La lutte continue. La victoire est certaine.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*). L'orateur suivant est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

17. M. RABETAFIKA (Madagascar). Monsieur le Président, les relations très cordiales et suivies entre nos peuples et nos deux gouvernements dans les domaines les plus variés m'autorisent certainement aujourd'hui à vous exprimer la satisfaction de la délégation malgache de vous voir présider le Conseil de sécurité et à vous adresser nos félicitations les plus chaleureuses. Nous connaissons depuis longtemps vos éminentes qualités et la haute conscience que vous mettez à représenter un Etat dont le rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que dans la promotion de la justice et du progrès social est déterminant. Vous comprendrez donc la confiance que nous plaçons en vous au moment où nous débattons d'une question qui concerne l'Afrique tout entière et où se jouent l'avenir du peuple sahraoui opprimé et celui de la paix dans

une région de l'Afrique à laquelle nous rattachent tant de liens affectifs, pour ne mentionner que ceux-là.

18. La question dont le Conseil débat actuellement relève de ces groupes de problèmes où les intérêts opposés sont tellement tranchés qu'ils soulèvent nécessairement la passion des uns et des autres, sans pour autant qu'on se laisse aller à la démesure ou à l'exacerbation. Ma délégation serait la dernière à chercher à envenimer l'atmosphère dans laquelle se situe la présente démarche du Gouvernement marocain, et notre intervention visera en premier lieu à essayer de replacer les différents éléments soumis à l'examen du Conseil dans la perspective qui convient. Nous estimons en effet que le confort du silence et de l'abstention ne sied pas quand sont mis en jeu les principes dont le respect nous paraît essentiel dans la recherche d'une solution à un problème africain qui nous tient à cœur. Et nous serions très heureux si notre contribution à la discussion pouvait aider le Conseil à déterminer les responsabilités, à prendre ses décisions en connaissance de cause et non à la faveur d'un éclairage partiel.

19. La paix et la sécurité dans la région nord-ouest de l'Afrique ne seront ni maintenues ni respectées tant que l'on ne s'efforcera point de rechercher à la question du Sahara occidental une solution globale qui, elle, nécessiterait la considération simultanée et objective de toutes les données du problème. En d'autres termes, tout débat partiel qui ne s'adresserait qu'à des aspects sélectifs – donc arbitraires – ne peut déboucher que sur des solutions partielles et déséquilibrées, ce qui est, il faut l'admettre, intolérable dans une situation où les échéances les plus prometteuses ont souvent été repoussées et où les attermolements, les faux-fuyants et les dérobades de toutes sortes ont déjà trop lésé trop d'intérêts, et particulièrement ceux du peuple sahraoui.

20. Vouloir saisir le Conseil de sécurité d'une requête limitée dans l'espace et dans le temps requiert, nous semble-t-il, une certaine dose de cynisme, quand on sait très bien que le Conseil connaît tous les tenants et aboutissants de la question du Sahara occidental pour en avoir délibéré à trois reprises en 1975 à l'occasion de la fameuse "marche verte" ordonnée par le Gouvernement marocain. Une telle approche nous paraît inacceptable pour autant que le peuple sahraoui n'a pas recouvré entièrement ses droits à la liberté et à l'indépendance ni effacé de son territoire national les traces et les conséquences de l'occupation et du démembrement opérés par les successeurs du colonialisme espagnol.

21. Je ne surprendrais personne si à ce stade je disais que notre approche est totalement différente – pour ne pas dire opposée – de la démarche intellectuelle qui trouve son expression dans la lettre du représentant du Maroc en date du 13 juin, publiée sous la cote S/13394. Cette lettre met l'accent sur de prétendus actes d'agression dont le Maroc se plaint d'avoir été la victime, particulièrement sur les opérations qui ont eu lieu depuis le 31 mai 1979.

22. S'il y avait eu effectivement agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Maroc, nous serions les premiers à nous insurger contre de tels actes. Mais la communauté internationale est au courant de ce qui

se passe dans la région à laquelle appartient le Maroc. Les organes d'information de tous les pays rapportent avec force détails l'évolution des faits de guerre dont cette région est malheureusement le théâtre; personne ne saurait contester la matérialité des confrontations qui mettent aux prises le Front Polisario et d'autres forces.

23. Les faits démontrent donc que ce qui se passe au Sahara et au Maroc depuis l'occupation, y compris les opérations militaires survenues depuis le 31 mai 1979, ne peut pas être assimilé de façon péremptoire à une simple agression. Nous pensons au contraire qu'il s'agit là d'"opérations privilégiées" exclues expressément par l'article 7 de la Définition de l'agression qui figure dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. Cet article stipule :

"Rien dans la présente Définition, et en particulier l'article 3, ne pourra en aucune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, tel qu'il découle de la Charte, des peuples privés par la force de ce droit ..., notamment les peuples qui sont soumis à des régimes coloniaux ou racistes ou à d'autres formes de domination étrangère; ainsi qu'au droit de ces mêmes peuples de lutter à cette fin et de chercher et de recevoir un appui, conformément aux principes de la Charte et en conformité avec la Déclaration [relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats]."

24. Nous maintenons qu'au lieu de censurer les opérations et la lutte du Front Polisario le devoir des Etats consiste à les appuyer, et la contribution à cet effet de plusieurs pays – dont l'Algérie – n'en est que plus méritoire.

25. A la lumière de ce qui précède, que dire alors de la notion de légitime défense, qui occupe également une place importante dans la lettre du représentant du Maroc? A notre avis, à partir du moment où l'on ne peut juridiquement assimiler à une agression les opérations du Front Polisario, à partir du moment où la notion d'agression n'est ni fondée ni justifiée, la prétention à exercer le droit de légitime défense cesse d'être défendable.

26. Si, dans ces circonstances, ce droit est encore invoqué contre le Polisario, celui qui s'en prévaut ne devient-il pas lui-même un agresseur? A cet égard, il nous paraît particulièrement opportun de relever que l'Article 51 de la Charte laisse au Conseil de sécurité un droit de contrôle sur l'exercice du droit de légitime défense que d'aucuns sont peut-être tentés d'invoquer abusivement.

27. Le même raisonnement doit être appliqué à la notion de droit de poursuite, ce moyen dont d'autres régimes oppresseurs et colonialistes ont abusé et abusent encore pour étouffer les aspirations des peuples qui luttent pour leur liberté et freiner l'élan de solidarité en leur faveur.

28. La pratique internationale actuelle, qui reconnaît la légitimité de la lutte des mouvements de libération et leur droit d'user de tous les moyens à leur disposition pour assurer le triomphe de leur juste cause, ne peut être réconciliée avec le recours à cette notion. Alors que dans les instruments internationaux, qui représentent un consensus universel, nous recommandons à chaque membre de la

communauté internationale de venir en aide aux mouvements de libération, comment allons-nous tolérer et encore moins accorder un cachet de légitimité à cette notion de droit de poursuite, laquelle implique la négation de cette assistance, la désacralisation des frontières étatiques, et recèle les germes d'autres conflits entre Etats ?

29. Aussi bien, au moment où il est appelé à se prononcer sur les trois points évoqués par le Gouvernement marocain — à savoir les prétendus actes d'agression, l'exercice de la légitime défense et le droit de poursuite —, le Conseil de sécurité doit, nous semble-t-il, s'entourer de toutes les précautions voulues et éviter d'être amené à dénier au peuple sahraoui ce qui a été reconnu à d'autres, c'est-à-dire la justice, la paix, la liberté et l'indépendance.

30. D'autres remarques devraient encore être faites à propos du document marocain publié sous la cote S/13394, dans lequel on attribue abusivement à l'Algérie la responsabilité d'opérations militaires que le Front Polisario a menées pour la défense de sa juste cause. La raison, nous le soupçonnons, est que ce dernier ne peut pas être accusé, en fait ou en droit, d'actes d'agression et que le seul artifice possible pour donner un fondement aux allégations marocaines consiste à impliquer l'Algérie.

31. Par la même occasion, on essaie de présenter le problème du Sahara comme une affaire bilatérale "délimitée dans le temps et l'espace" qui n'intéresserait que deux pays : le Maroc et l'Algérie. Or il y a d'autres parties intéressées, et les moindres d'entre elles ne sont pas l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et le Groupe des pays non alignés qui, eux, n'ont pas renoncé à voir appliquer au peuple sahraoui les principes élaborés dans le domaine de la décolonisation. Nous craignons que ceux qui s'acharnent à réduire ce problème à une dimension bilatérale ne visent rien de moins qu'à nier l'existence du Front Polisario et du peuple sahraoui dont il émane, ce qui revient à rejeter toutes les résolutions relatives au Sahara occidental et auxquelles le Front Polisario est partie prenante. La communauté internationale ne saurait s'engager sur cette même voie, qui aboutirait sûrement à l'écroulement de tout l'édifice sur lequel reposent toutes les démarches amorcées depuis 1966 et renouvelées en 1975 pour résoudre la question du Sahara occidental.

32. Son Excellence le Ministre d'Etat du Royaume du Maroc a exposé devant le Conseil [2151^e séance] les préoccupations de son gouvernement quant à la préservation de la sécurité de son pays et à la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans la région. Rien de plus légitime et de plus compréhensible. Seulement, il ne suffit pas de faire preuve de retenue dans le contexte difficile où se débattent les pays de la région. Il faut encore songer à respecter les normes et les règles internationales. C'est en fonction de celles-ci que le Gouvernement marocain pourrait peut-être réexaminer sa politique et ses préoccupations, qui ne doivent en aucun cas servir de prétexte pour dénier aux Etats et aux peuples de la région la sécurité à laquelle ils ont droit eux aussi. En procédant à l'occupation militaire, à l'annexion et au démembrement du Sahara occidental, le Maroc n'a-t-il pas fait fi de la sécurité du peuple sahraoui ?

Peut-il nier l'évidence que ce sont justement ces actes et leurs conséquences qui ont mis et mettent en péril la paix et la sécurité dans la région ?

33. La peine qu'on a prise à ne pas mentionner le Front Polisario mérite également un commentaire. Les agissements du Maroc depuis la "marche verte" et l'annexion ont poussé le Polisario à s'organiser politiquement et militairement sur le plan national. Il est devenu une force avec laquelle le Gouvernement marocain ne peut certes s'accommoder, mais il ne sert à rien de chercher à méconnaître son aptitude à la lutte, et encore moins la réalité de son existence, en usant de quolibets tels que "bandes armées" ou "mercenaires". Ceux que le Maroc désigne sous ces vocables afin de leur dénier toute audience internationale, d'autres les ont reconnus soit en tant que gouvernement légitime, soit en tant que mouvement de libération nationale digne d'être aidé de la façon la plus adéquate possible. En fait, l'insinuation selon laquelle ces "bandes armées" sont soutenues uniquement par l'Algérie n'est qu'un argument de circonstance démenti par l'existence, de par le monde, d'un réseau de soutien à la lutte du Polisario.

34. Ni le document S/13394 ni l'intervention de la délégation marocaine n'ont fait référence — et cela se comprend — à la résolution 1514 (XV) portant Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La décolonisation du Sahara occidental étant au cœur de notre débat, c'est primordialement dans le cadre de cette déclaration que nous devrions situer nos discussions.

35. Mais telle est la volonté de la délégation marocaine que nous sommes à notre tour contraints de rappeler les principes unanimement acceptés et applicables à la situation au Sahara occidental que l'on a volontairement oublié de mentionner. Ces principes sont les suivants : abstention de toute action militaire ou répressive visant à empêcher l'accession à l'indépendance des peuples coloniaux ; non-emploi de la force pour priver les peuples de leur identité nationale ; inacceptabilité de la soumission des peuples à la subjugation, à la domination et à l'exploitation étrangères ; légitimité de la lutte des mouvements de libération et leur droit d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour pouvoir accéder à l'indépendance ; droit des mouvements de libération de chercher et de recevoir assistance et appui conformément aux buts et principes de la Charte ; inviolabilité de l'intégrité des territoires coloniaux ; non-emploi de la force en vue d'une acquisition territoriale ; devoir des Etats d'aider les mouvements de libération en vue de l'élimination rapide du colonialisme.

36. Tous ces principes figurent, comme on l'a déjà rappelé, dans toutes les déclarations solennelles de l'Organisation des Nations Unies que la délégation marocaine a mentionnées au cours de son intervention. Ils forment un tout, tant il est vrai que la décolonisation, la sécurité internationale et les relations amicales entre Etats ne peuvent arbitrairement être dissociées l'une de l'autre.

37. Dans notre présentation nous n'avons pas cherché à nier qu'il existe un conflit. Nous nous sommes seulement attachés à démontrer, sur la base de faits connus de tous, que les rôles respectifs des parties en cause sont différents de ceux que le Maroc voudrait bien qu'ils soient. Il est clair,

en ce qui nous concerne, qui est l'agresseur et qui est la victime. Nous savons, quant à nous, qui abuse de ses droits et qui réclame les siens. Nous savons encore qui remplit ses obligations internationales et qui viole les principes qui font l'objet de consensus universels en ce qui concerne la décolonisation, l'interdiction d'occuper par la force un territoire étranger et l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité d'un territoire colonial.

38. Nous avons rappelé un certain nombre de principes qui doivent permettre au Conseil de déterminer, s'il le veut, les responsabilités et l'aider à s'acquitter à bon escient de ses obligations touchant, d'une part, la nécessité d'assurer au peuple sahraoui l'exercice de ses droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance et, d'autre part, les exigences de la restauration de la paix dans la région.

39. Au stade actuel, les obligations du Conseil ne peuvent pas se limiter aux termes des seuls Articles 34 et 35 de la Charte, que le Gouvernement marocain a choisis comme cadre de sa démarche. Il doit aller plus loin sur la voie du règlement définitif du problème en demandant la cessation immédiate de l'occupation illégale du Sahara occidental. Il a le devoir de réinstaller dans ses droits le peuple sahraoui, de mettre un terme à l'injustice et à l'oppression qu'on lui impose, de constater que ce peuple est victime d'une agression et de condamner les auteurs de cette agression.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de Madagascar pour ses aimables paroles quant aux relations amicales qui existent entre nos deux pays.

41. L'orateur suivant est M. Madjid Abdallah, que le Conseil a invité à sa 2151^e séance en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

42. M. ABDALLAH : D'abord, je vous prie de bien vouloir, monsieur le Président, transmettre les remerciements du Front Polisario et du Gouvernement de la République arabe sahraouie démocratique aux membres de votre honorable conseil pour avoir pris la décision historique et combien légitime de m'inviter, en ma qualité de représentant du Front Polisario, à intervenir devant le Conseil.

43. La participation d'une délégation du Front Polisario, unique et légitime représentant du peuple sahraoui, démontre, s'il en était besoin, la fidélité du Conseil de sécurité à la ligne constante suivie par l'Organisation des Nations Unies pour mener à bien le processus de décolonisation du Sahara occidental conformément à la volonté d'indépendance de son peuple. La participation d'une délégation de mon gouvernement à cette réunion revêt une signification et un intérêt tout à fait particuliers dans cette étape de la lutte de notre peuple pour recouvrer son indépendance totale. Les agresseurs doivent en tirer leçon et savoir que la communauté internationale refuse et condamne les tentatives de fait accompli. Cette décision du Conseil vient renforcer les positions maintes fois réaffirmées par l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice, le Comité des Vingt-

Quatre¹, l'Organisation de l'unité africaine et le mouvement des non-alignés. En dépit des manœuvres, des mensonges et des tentatives de dénaturation des données réelles et fondamentales de la décolonisation auxquels les agresseurs se sont livrés jusqu'à maintenant, la communauté internationale entend assumer ses responsabilités vis-à-vis du crime de génocide et d'injustice que notre peuple subit par la volonté délibérée des agresseurs.

44. Notre peuple, qui fonde de grands espoirs sur la communauté internationale pour mettre fin au crime dont il est victime, trouve dans la décision du Conseil non seulement un motif de fierté mais aussi un acte d'encouragement pour les peuples en lutte pour recouvrer leur droit sacré à l'indépendance, tant il est vrai que la lutte du peuple sahraoui contre l'agression criminelle du Maroc et de la Mauritanie s'identifie objectivement et historiquement aux luttes que mènent les autres peuples d'Afrique et dans le monde pour recouvrer leur indépendance et défendre leur dignité.

45. La question du Sahara occidental est claire et traverse une étape qui ne souffre d'aucune ambiguïté. Il y a le Maroc et ses complices, qui ont engagé une expédition coloniale contre le peuple sahraoui. Ce dernier mène une lutte de libération en légitime défense contre une occupation étrangère. La question du Sahara occidental est donc une question exclusivement de décolonisation, et comme telle elle est justiciable de l'application de la résolution 1514 (XV), de l'Article 73 de la Charte et des dispositions de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine relatives au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et au respect des frontières héritées de la période coloniale. C'est dans cette acception que l'Organisation des Nations Unies s'en est saisie en la confiant à l'Assemblée générale et au Comité des Vingt-Quatre. C'est également du fait de sa nature, en tant que problème de décolonisation, que le mouvement des non-alignés et l'Organisation de l'unité africaine traitent de la situation grave au Sahara occidental. A cet effet point n'est besoin de rappeler que le dossier d'un processus juste et réel de la décolonisation du Sahara occidental constitue la grande préoccupation de l'Assemblée générale et qu'elle lui a consacré les résolutions que vous connaissez. L'Assemblée générale veille à ce que la question s'achemine, au sein de l'Organisation des Nations Unies, dans son cadre approprié. C'est dans cet esprit qu'aux côtés de l'Assemblée la question relève de la responsabilité de la Quatrième Commission et du Comité des Vingt-Quatre. Cette responsabilité relève de la nature de la question en tant que question de décolonisation. Mais, face à la détermination de notre peuple de poursuivre sa lutte jusqu'à l'indépendance totale et à l'incapacité de l'armée criminelle du Maroc — au demeurant forte de 40 000 soldats —, le Gouvernement de Rabat a recours au scénario classique à tout colonisateur acculé par la lutte des peuples pour esquiver les réalités. A cet égard, la requête qu'il a adressée au Conseil de sécurité visant à déplacer le dossier de la décolonisation du Sahara occidental des organes de l'ONU chargés de la décolonisa-

¹ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

tion n'a d'égal que les accusations lâches et mal fondées contre certains pays de la région.

46. La décision du régime criminel de Rabat de saisir le Conseil de sécurité est doublement grave et inadmissible car, n'ayant pas réussi sur le terrain à imposer un fait accompli par la violence militaire, le Roi du Maroc cherche maintenant une caution du Conseil à son intransigeance et à l'acte de génocide qu'il a perpétré contre un petit peuple africain, comme d'ailleurs à son refus de toute solution politique juste et durable de la question.

47. Est-il besoin de rappeler la dynamique de paix, née il y a à peine un an, entre deux parties au conflit à la suite du cessez-le-feu que le Front Polisario a décrété en Mauritanie ? Au lieu d'encourager le déblocage de la situation qu'a engendré la dynamique de paix et d'y participer, le Maroc a choisi la politique de l'intransigeance dans la voie criminelle de l'occupation et de l'expansionnisme. Le Front Polisario déclare, quant à lui, qu'à partir de cette dynamique de paix le Maroc doit rejoindre les deux autres parties — le Front Polisario et la Mauritanie — pour discuter ensemble de la solution politique.

48. Les agresseurs marocains nous disent aujourd'hui que la situation est grave. Oui, elle est très grave, et il faut se demander qui est responsable de cette situation. Alors que le processus de décolonisation du Sahara occidental était clairement tracé par la communauté internationale tout entière, le Maroc et ses complices ont pris la très lourde responsabilité d'envahir le territoire du Sahara occidental, de l'occuper, de le partager et d'opprimer son peuple, le forçant à la dispersion et à l'exil. C'est ici que se situe la véritable agression et qu'apparaissent les véritables agresseurs. Cette agression est dirigée non seulement contre le peuple du Sahara occidental mais aussi contre la communauté internationale, dont on a bafoué les principes et les décisions.

49. Après plus de trois longues années d'une véritable guerre meurtrière imposée au peuple sahraoui par les troupes d'agression marocaines et mauritaniennes, le Gouvernement marocain vient aujourd'hui nous parler de faits de guerre et mentionne des forces qu'il refuse encore de nommer mais qu'il connaît et qui sont les véritables et vaillants combattants du Front Polisario.

50. Il y a donc une réalité qui s'impose en fin de compte aux agresseurs, et les derniers événements nous confirment que ni la paix, ni la sécurité, ni la stabilité ne sont possibles dans la région tant que demeure l'intolérable déni de justice dont notre peuple est victime. Refuser donc de voir cette réalité, c'est accepter qu'un des principes les plus précieux des Nations Unies soit délibérément bafoué par le Maroc et ses complices, c'est accepter que le rôle de l'Organisation des Nations Unies soit tourné en dérision, c'est aussi porter la responsabilité de tous les morts à venir.

51. En effet, la situation reste explosive et grave, et le Maroc, incapable malgré la disproportion des forces en présence de vaincre nos combattants, tente, comme cela a été le cas de nombreuses fois dans l'histoire des colonisateurs et expansionnistes, par une politique de "fuite en avant" de masquer les données fondamentales d'un pro-

blème qui n'est autre chose qu'une question de décolonisation.

52. Depuis 1966 déjà, l'Assemblée générale n'a cessé de se pencher sur ce douloureux problème et d'affirmer le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce droit, acquis grâce à des luttes incessantes sur tous les continents, fait partie des conquêtes les plus précieuses du patrimoine commun des nations. Ce droit a pris ses contours définitifs et a trouvé son expression la plus authentique dans la résolution 1514 (XV), qui stipule : "Tous les peuples ont le droit de libre détermination". Mais, de 1966 à 1978, l'Assemblée n'a cessé d'adopter des résolutions dans lesquelles elle réaffirme avec constance le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est ainsi qu'en 1966 elle a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance et a invité la Puissance administrante à acheminer le territoire vers l'indépendance conformément à l'Article 73 de la Charte. Cette résolution 2229 (XXI) a, par la suite, servi de modèle à une série d'autres résolutions identiques dans leur substance et qui, jusqu'à la résolution 33/31 du 13 décembre 1978, ont réitéré en des termes chaque fois plus pressants la nécessité de la libération totale du Sahara occidental grâce à l'exercice, par notre peuple, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et consacré le Front Polisario comme l'unique et légitime représentant du peuple sahraoui.

53. C'est dans cette enceinte même, c'est-à-dire devant l'Organisation des Nations Unies, que les agresseurs marocains ont pris les engagements les plus solennels de respecter le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple sahraoui. Je me permets de citer certaines déclarations de représentants de Sa Majesté le Roi du Maroc. Parlant le 8 novembre 1965 à la Quatrième Commission, le représentant du Maroc déclarait :

"la seule voie à suivre est de permettre à la population de participer librement, sans aucune domination étrangère, à la gestion de ses propres affaires²".

Le 7 novembre 1966, il déclarait au Comité des Vingt-Quatre que

"depuis juin 1966, le Maroc avait demandé instamment que la population du territoire fût autorisée à exercer son droit à l'indépendance et à l'autodétermination³".

Le 24 novembre 1972, à la Quatrième Commission, il déclarait de nouveau :

"Le Maroc souhaite venir à l'Organisation des Nations Unies pour discuter en toute bonne foi de la question de l'autodétermination sous le contrôle des Nations Unies⁴."

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Quatrième Commission, 1530^e séance, par. 19.

³ Ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, chap. X, par. 205.

⁴ Ibid., vingt-septième session, Quatrième Commission, 2004^e séance, par. 17.

Ce sont là des engagements solennels que le Maroc a pris envers la communauté internationale, et aucune manœuvre politique ne saurait l'en libérer.

54. La vérité est que la voie criminelle choisie par le régime de Rabat vise à introduire un précédent extrêmement dangereux pour la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et pour la confiance et l'espoir que les peuples en lutte mettent en elle. Ce précédent, qui se caractérise par la tentative d'entraver un processus normal de décolonisation d'un territoire bien délimité, est d'autant plus grave qu'il intervient au moment où d'autres peuples dans d'autres régions du monde font face aux mêmes agressions et aux mêmes manœuvres coloniales. En effet, si l'Organisation n'assume pas ses responsabilités pour mettre fin à l'entreprise criminelle perpétrée contre le peuple sahraoui au mépris de son droit sacré, inaliénable et imprescriptible, les solutions politiques qu'elle a définies semblent dérisoires et, ce qui est plus grave encore, serviront de paravent à de telles entreprises.

55. En envahissant le territoire du Sahara occidental, le Gouvernement marocain a lancé le plus grave défi qui soit à la communauté internationale. Cette invasion fut d'abord menée sous le couvert de la criminelle marche prétendument "verte", qui n'était en réalité qu'une invasion militaire mal camouflée. Le 31 octobre 1975, l'armée royale marocaine entra directement en action dans le territoire du Sahara occidental. Poursuivant son invasion, le Maroc lançait ainsi un nouveau défi à la communauté internationale et au Conseil de sécurité. Le Conseil se souviendra qu'il a eu à examiner cette question et qu'il n'a pas manqué de demander instamment au Roi du Maroc d'arrêter l'invasion du territoire du Sahara occidental.

56. Cette action criminelle et barbare du Maroc intervenait au moment où le rapport⁵ de la Mission de visite des Nations Unies, 1975, et l'avis consultatif⁶ de la Cour internationale de Justice relevaient la vanité des prétentions marocaines. La Cour concluait, au paragraphe 162 de son avis consultatif :

"En revanche, la Cour conclut que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. La Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) quant à la décolonisation du Sahara occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire."

57. La Cour n'a laissé place ni à l'ambiguïté ni aux fausses interprétations, et les thèses qu'essaie d'accréditer lâchement le Maroc auprès de l'opinion sont nulles et totalement rejetées. D'ailleurs, la Mission de visite des Nations Unies, sous la présidence de l'ambassadeur Siméon

Aké, actuel ministre des affaires étrangères de Côte d'Ivoire, après avoir examiné sur place toutes les données et tous les éléments de la situation au Sahara occidental, a fait un rapport clair et circonstancié qui constate la volonté unanime du peuple sahraoui à l'indépendance et reconnaît que le Front Polisario est la force politique dominante au Sahara occidental.

58. Mais le Maroc, voyant ses thèses rejetées une à une, croyait du moins bénéficier d'un atout majeur : la force, c'est-à-dire la possibilité de vaincre rapidement et de mettre le monde devant le fait accompli. Cette aventure militaire au Sahara occidental, comme toute cause perdue, avait besoin de se parer d'un semblant de légitimation internationale.

59. Le prétendu accord de Madrid, dont se prévaut le Maroc pour légitimer son aventure militaire au Sahara occidental, est mort, d'abord sur le terrain du fait de l'incapacité des troupes d'agression d'occuper le Sahara occidental et de la détermination du peuple sahraoui de libérer son pays, ensuite du fait du changement d'attitude de deux de ses signataires, l'Espagne et la Mauritanie.

60. Le Maroc a commis trop de crimes contre un petit peuple qui n'aspire qu'à la paix dans la liberté et la dignité. Le premier de ces crimes, qui accouchera d'autres, fut sa volonté de supprimer de la carte du monde un peuple et sa patrie en la partageant et en l'annexant par la force. Ce fut ensuite le cortège des horreurs d'une occupation étrangère dans ce qu'elle peut avoir de plus inhumain : génocide, répression brutale, représailles contre les populations civiles, bombardements aveugles au napalm, exécutions collectives, camps de concentration, etc. De ces témoignages, dont attestent de nombreux reporters de la presse internationale et de nombreux organismes internationaux humanitaires, je citerai celui de M^e Denis Payot, secrétaire général de la Fédération internationale des droits de l'homme :

"Le Maroc et la Mauritanie, en pénétrant, contrairement à toutes les résolutions des Nations Unies, dans le territoire du Sahara espagnol, ont violé un des principes fondamentaux des droits de l'homme, celui de l'autodétermination des peuples..., de même que, de surcroît, les droits de l'homme et les droits des peuples, dans la mesure où le droit des peuples n'est que l'expression collective des droits de l'homme.

"Mais il y a plus : cette invasion s'est accompagnée d'innombrables exactions sur des personnes de tout âge et de toute condition; la Commission détient un faisceau de preuves accablantes sur la situation de la population sahraouie. Les centaines de photos prises sur place et les témoignages recueillis ne laissent planer aucun doute : dès leur arrivée, les soldats des deux pays occupants ont égorgé des centaines, voire des milliers de Sahraouis ayant refusé de faire ouvertement allégeance. Certains ont vu leurs propres enfants égorgés devant eux par intimidation; quasiment pas un seul Sahraoui réfugié ou momentanément déplacé qui n'ait vu ou connu, dans sa propre famille, des exactions sur un des membres de cette dernière, sans parler bien entendu des bombardements faits par l'aviation sur les camps de personnes déplacées et complètement désarmées à Amgala, à Tifariti, à Guelta."

⁵ *Ibid.*, trentième session, Supplément No 23, vol. III, chap. XIII, annexe.

⁶ *Sahara occidental, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1975*, p. 12.

61. La tentative de liquidation par le napalm des 2 500 habitants d'Oum Dreiga, presque exclusivement des femmes et des enfants, a été un exemple de cette volonté horrible du Maroc d'anéantir tout un peuple, à défaut de le faire plier.

62. Le Maroc et ses complices ont usé et abusé de la bonne foi de la communauté internationale depuis quatre ans en niant non seulement la gravité de la guerre mais jusqu'à son existence. C'est la formule que le Conseil connaît, présentée par le Gouvernement marocain et le gouvernement de Moktar Ould Daddah, qui prétendaient devant les instances internationales qu'il n'y avait pas de guerre.

63. Or l'ampleur que prend chaque jour cette guerre de libération et la résistance de notre peuple démontrent que le Maroc s'est engagé dans une aventure criminelle, plongeant notre région dans une guerre coloniale. Cependant, l'expédition militaire au Sahara occidental connaîtra le même sort que toutes les autres guerres coloniales et finira par user les agresseurs eux-mêmes.

64. Cette guerre d'agression contre le peuple sahraoui, dont le roi Hassan II porte la responsabilité, est en train de ruiner également le Maroc, qui a engagé tout son potentiel militaire et économique, sans pouvoir d'ailleurs atteindre le but ignoble de coloniser le Sahara. C'est dans le cadre de ses tentatives de détourner l'opinion marocaine de la dramatique guerre que se situe la demande du Roi du Maroc de réunir le Conseil de sécurité.

65. L'annexion du Sahara occidental provoque une vraie hémorragie dans l'économie marocaine, et plus de 40 000 soldats sont engagés contre les forces du Front Polisario, comme le reconnaît le *New York Times* dans son numéro du 1er mai dernier. Dans ce même numéro, il reconnaît que les forces du Front Polisario jouissent de la pleine liberté de mouvement et de la pleine initiative sur le terrain.

66. Alors que le peuple sahraoui consolide sa résistance et renforce ses institutions nationales, les ennemis creusent leurs propres tombes et s'enlisent dans cette guerre injuste. Aujourd'hui, notre peuple, organisé sous la direction unique et légitime du Front Polisario, a libéré la plus grande partie de sa patrie, sur laquelle il exerce souverainement son contrôle, et l'armée populaire de libération sahraouie garde l'initiative dans les zones de combat.

67. Nous sommes sûrs, quant à nous, que la multiplication des complots et des entreprises criminelles ainsi que le recours à la politique de fuite en avant du Gouvernement marocain contre notre peuple ne feront que renforcer son unité nationale et sa détermination de recouvrer sa souveraineté et d'accroître la solidarité internationale dont il jouit. Cette solidarité internationale, de plus en plus agissante et grandissante, se concrétise par le renforcement et l'élargissement des relations politiques et diplomatiques entre la République arabe sahraouie démocratique et d'autres Etats et organisations politiques dans le monde. Saluons ici les pays et les organisations amis qui, en ce moment de dures épreuves pour notre peuple, ont reconnu le Front Polisario et la République arabe sahraouie démocratique. Rappelons aussi que 23 Etats reconnaissent la

République arabe sahraouie démocratique et entretiennent des relations diplomatiques avec elle, et que près de 100 pays reconnaissent le Front Polisario comme unique et légitime représentant du peuple sahraoui.

68. L'armée populaire sahraouie, à l'image de la dignité de notre peuple, combat en soldat digne et fort de la justice de sa cause et est capable d'imposer le respect de notre indépendance nationale et de notre intégrité territoriale. Je tiens d'ailleurs à souligner qu'elle récupère quotidiennement sur l'ennemi des quantités énormes de matériel sophistiqué et de tout calibre. Au fond, notre meilleur fournisseur en armement, c'est le Maroc !

69. Le Front Polisario est conscient de la responsabilité qui lui incombe dans la région. C'est pourquoi, dès que le nouveau Gouvernement mauritanien a exprimé sa volonté de respecter le droit inaliénable de notre peuple, nous avons décrété un cessez-le-feu temporaire et unilatéral en Mauritanie. La situation s'est ainsi débloquée et une dynamique de paix est née. Des conditions meilleures sont créées pour favoriser un règlement politique juste et durable de la question de la décolonisation du Sahara occidental. Dès lors, des initiatives de paix se sont manifestées pour consolider cette dynamique de paix. Forte de cette tactique du Chahid El-Ouali Mustapha Sayed, l'armée de libération populaire sahraouie mène des combats de légitime défense contre les bases arrières et de renfort ennemies, sans lesquelles le Maroc ne pourrait maintenir ses forteresses militaires dans les localités occupées de la République arabe sahraouie démocratique.

70. Les défaites continuelles subies par l'armée d'agression marocaine à Khnefis, Assa, Tantan, Zag, Foum Lahcen, Leinseid, Abbatih et Tifariti démontrent l'incapacité militaire du régime expansionniste et colonialiste marocain face à la détermination inébranlable de notre armée de poursuivre en légitime défense les combats héroïques jusqu'à la libération totale de notre patrie.

71. La République arabe sahraouie démocratique administre déjà plus des deux tiers du territoire. Au cours du seul premier trimestre de 1979, une série de villes importantes et de positions stratégiques, comme Tifariti, Amgala et Ideria, ont été libérées par notre armée et de nombreux visiteurs ont eu l'occasion de s'y rendre, y compris récemment une importante délégation de parlementaires espagnols.

72. C'est d'ailleurs devant ces échecs répétés que le Gouvernement marocain a de nouveau recours à une politique visant à cacher à l'opinion intérieure du pays et à l'opinion internationale les réalités de ses défaites sur le terrain.

73. La présente manœuvre marocaine, qui vise à imputer à un pays tiers l'échec de sa politique d'invasion et d'annexion, ne saurait faire oublier la réalité de la question de la décolonisation du Sahara occidental, dont l'Assemblée générale poursuit légitimement l'acheminement.

74. Je tiens donc à répéter devant le Conseil que le Front Polisario est tout à fait disposé à se réunir avec le Maroc et la Mauritanie pour trouver une solution politique. Mais

quelles sont les chances de cet appel face à l'intransigeance du Maroc et à son désir obstiné d'entraîner coûte que coûte la région dans une guerre ? Notre disponibilité à négocier n'a cependant d'égal que la détermination de notre peuple à poursuivre sa lutte de légitime défense tant que le Maroc s'obstinera dans la voie de l'agression et de l'occupation. Nul ne saurait croire, j'en suis convaincu, que le peuple sahraoui refusera de se défendre contre le génocide et l'occupation de sa patrie. Le Maroc, par son agression, ne nous laisse pas le choix. Tant que les forces marocaines occuperont un seul centimètre de notre territoire, notre lutte continuera et notre peuple combattra l'ennemi partout où il peut l'atteindre.

75. Monsieur le Président, je voudrais vous remercier encore une fois, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de faire connaître les vues du Front Polisario, et j'espère avoir réussi à éclairer le Conseil sur la situation réelle qui règne au Sahara occidental. Je me tiens à la disposition du Conseil pour lui apporter tout complément d'informations à cette première intervention, si tel est son souhait.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, depuis que vous avez accédé à la présidence du Conseil de sécurité vous en avez guidé les débats d'une remarquable manière, grâce à votre grande expérience et à votre sagesse. Ma délégation est heureuse de prendre la parole sous votre excellente direction car vous représentez un pays, l'Union soviétique, avec lequel nous entretenons d'excellentes relations fondées sur des liens d'amitié indissolubles.

78. Ce n'est pas sans hésitation que je fais cette brève intervention car la question à l'examen met en cause des parties arabes fraternelles, dont la coopération à cette heure n'est que trop importante pour saper le tristement célèbre marché de Camp David. Même à ce point, les avions de guerre israéliens bombardent la population civile du Sud du Liban, alors que les fanatiques sionistes rasant des maisons palestiniennes et établissent de nouvelles colonies étrangères avec le soutien absolu du Gouvernement israélien.

79. Nous ne doutons pas que certains milieux impérialistes font de leur mieux pour affaiblir la solidarité arabe anti-Sadate et antisioniste qui s'est forgée au sommet de Bagdad. Assurément, ce débat ne sert ni la cause palestinienne ni le bien-être de nos frères maghrébins. C'est pourquoi le Groupe arabe a estimé à une écrasante majorité que cette question devait être traitée dans un autre contexte. Pour des raisons du même ordre, le Groupe africain a essayé, mais en vain, de convaincre la délégation marocaine de ne pas insister pour obtenir cette réunion du Conseil de sécurité.

80. Sur un plan plus concret, ma délégation estime que la question dont le Conseil est saisi est avant tout une question de décolonisation. A ce titre, elle a été confiée au

Comité *ad hoc* établi par l'Organisation de l'unité africaine, dont la proche conférence au sommet ne manquera certainement pas de parler du problème du Sahara occidental qui se trouve au centre de ce conflit. Le Conseil de sécurité a certainement connaissance des nombreuses résolutions demandant que soit respecté l'inaliénable droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Présenter la question comme s'il s'agissait d'un conflit entre l'Algérie et le Maroc équivaut à méconnaître l'élément le plus essentiel de cette polarisation régionale. Car comment l'Algérie pourrait-elle être tenue pour responsable d'incidents qui se sont produits à 400 kilomètres de sa frontière, incidents causés apparemment par l'affrontement quotidien entre l'armée marocaine et les forces du Polisario ?

81. Ma délégation, défendant le droit des peuples à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, n'a jamais manqué d'appuyer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. En outre, mon gouvernement a reconnu le Polisario en tant que mouvement de libération nationale et authentique et la République arabe sahraouie démocratique comme un Etat souverain et indépendant. Nous avons le sincère espoir que le Gouvernement marocain fera de même, évitant ainsi de faire couler le sang entre frères et limitant cet affrontement régional qui n'est pas nécessaire entre Etats arabes dont la stabilité, la prospérité et le bien-être sont tellement interdépendants et dont le patrimoine commun et les liens fraternels sont inébranlables du fait d'incidents que nous espérons passagers.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Yémen démocratique pour ses aimables paroles quant aux relations amicales qui existent entre nos deux pays.

83. L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

84. M. TAYA (Mauritanie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les vives félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je le fais avec un grand plaisir car le pays que vous représentez, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, entretient avec le mien des relations d'amitié et de coopération solides et durables, fondées sur l'intérêt mutuel et le respect.

85. Je voudrais aussi remercier l'ensemble des membres du Conseil pour m'avoir donné la possibilité de participer à leurs travaux afin de rappeler, d'une manière solennelle, la position de mon gouvernement sur la question saharienne. Cette position a été exprimée à maintes reprises par divers responsables de mon pays, et jusqu'aux niveaux les plus élevés. La dernière réaction de mon gouvernement relativement à cette question a fait l'objet d'une communication adressée au Secrétaire général par lettre du 23 mai 1979 et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale⁷.

⁷ A/34/276.

86. En adoptant cette position, la République islamique de Mauritanie montre clairement sa volonté de paix et son désir ardent d'aider à une meilleure entente dans la région. Par sa position, la République islamique de Mauritanie a tendu la main à tous les peuples et à tous les pays de la région. Cette main fraternelle, nous la tendons toujours à tous les pays et peuples de la région pour mettre fin à la guerre et pour que la paix revienne dans tous les foyers, dans toutes les maisons, dans tous les douars et sous toutes les tentes. La République islamique de Mauritanie a, par cette position, engagé une dynamique de paix dans la région, que nous souhaitons voir déboucher très rapidement sur une solution juste et durable du problème du Sahara.

87. Tout récemment, le Président de la République française a dit de la Mauritanie que c'était un pays digne et respectable. Le peuple mauritanien, fidèle à ses traditions de dignité et de respectabilité, entend jouer pleinement son rôle de trait d'union entre tous les peuples et pays de la région du nord-ouest africain; mais, sans pour autant renier ses engagements, il entend et souhaite jouer ce rôle dans une région du nord-ouest africain paisible et solidaire.

88. Hélas, depuis quelques semaines, la montée de la tension dans la région du nord-ouest africain risque de déboucher sur un affrontement aux conséquences incalculables. A cet égard, mon pays a exprimé, dans un communiqué officiel daté du 12 juin 1979, sa profonde inquiétude et ses vives préoccupations devant une telle situation. Aujourd'hui, nous en appelons au Conseil de sécurité afin qu'il utilise tous les moyens en son pouvoir pour éviter à notre région de basculer dans le chaos.

89. La Mauritanie, quant à elle, demeure convaincue que le dialogue et la concertation constituent la meilleure voie pour trouver une solution pacifique, juste et durable à l'ensemble du problème de la région. Elle lance un appel pressant à toutes les parties concernées pour qu'elles s'abstiennent de tous actes de nature à compromettre la paix et la sécurité dans la région.

La séance est levée à 12 h 50.